

DÉCISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

COMMANDE PUBLIQUE

N°2026-125

**Objet : CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE
« MADAME GUITARE » - « GREEN PISTE RECORDS»**

Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- **VU** la délibération n°2026-017 en date du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens, y compris les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDÉRANT** que 6 représentations du spectacle produit par la Green Piste Records , intitulé « MADAME GUITARE » sont programmées au jardin d'enfants « Les Matelots » à Saint-Just Saint-Rambert.

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** De conclure, avec « Green Piste Records », un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « MADAME GUITARE » pour un montant de 600 € TTC.
- ARTICLE 2 :** La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.
- ARTICLE 3 :** Cette décision sera transmise à la « Green Piste Records » pour notification.
- ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.
- ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 2 octobre 2026

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

